

frande dans le temple chrétien, après leur réadmission à la communion des fidèles, et il déclare qu'ils ne pourront être reçus que la quatrième année à la communion parfaite de l'Église<sup>1</sup>.

C'est que, si les Juifs convertis à J.-C. continuaient à fréquenter la synagogue, les Gentils convertis s'imaginaient de leur côté pouvoir retourner aux temples des idoles et même y prendre part aux festins idolâtriques. La première prohibition du concile de Jérusalem se rapporte à cet abus, à ce péché.

La seconde prohibition interdit le sang. Les Gentils convertis s'abstiendraient de sang, comme les Juifs. Saint Cyprien, Tertullien et d'autres<sup>2</sup> croient que l'interdiction du sang est celle de l'homicide ; mais la loi naturelle et le Décalogue sont d'accord pour dire à tous, Juifs et Gentils : « Ne tuez point ! » L'homicide n'est donc pas ici en cause. D'autres commentateurs ont vu dans cette prohibition un moyen d'adoucir les mœurs des Gentils convertis. Le paganisme familiarisait les hommes avec l'effusion du sang, et cela peut rendre cruel. Est-ce que les Juifs étaient moins habitués que les Gentils aux sacrifices sanglants ? Chaque jour on égorgeait des victimes dans le temple de Jérusalem ; on en égorgeait des milliers chaque année. Loin de le défendre, Dieu le voulait. D'ailleurs, la chair des animaux était permise comme nourriture. Il fallait donc bien tuer les animaux, et le concile de Jérusalem ne s'y oppose pas. Le vrai sens de la prohibition est dans les textes de la Bible, qui interdit et de se nourrir de sang, et de

1. Can. 5. — 2. S. Aug., *Contra Faust.*, XXXII, 13.

prendre son repas selon les rites idolâtriques, au-dessus, ou auprès du sang.

Dieu bénit Noé et ses fils, et il leur dit après le Déluge : « Je vous donne en aliment tout ce qui se meut et vit ; mais vous ne devez pas manger la chair avec le sang<sup>1</sup>. » L'abstinence du sang est donc un précepte noachique.

Il est écrit dans le *Lévitique* : « Vous ne vous nourrirez pas du tout de sang<sup>2</sup>. » — « Vous ne vous nourrirez du sang d'aucun animal. Quiconque se sera nourri de sang sera retranché de son peuple<sup>3</sup>. » — « L'âme de toute chair est dans le sang. C'est pourquoi j'ai dit aux fils d'Israël : Vous ne vous nourrirez du sang d'aucun animal, et quiconque s'en nourrira périra. L'âme de la chair est dans le sang, et je vous l'ai donné, afin qu'il serve d'expiation pour vos âmes<sup>4</sup>. » Le *Deutéronome* dit : « Vous ne vous nourrirez pas du sang et vous le répandrez sur la terre comme on répand l'eau<sup>5</sup>. » Saül dit que le peuple a péché, en mangeant de la chair avec le sang<sup>6</sup> ; et le prophète Ézéchiël reproche au peuple de manger dans le sang<sup>7</sup>.

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les Juifs étaient encore scrupuleux jusqu'à la superstition dans l'accomplissement de cette loi, et peut-être le sont-ils toujours. L'art de tuer ou *Schechitah* est chez eux un grand art. On lit dans le *Deutéronome* : « Tu tueras selon la manière que je t'ai prescrite<sup>8</sup>. » Les Juifs

1. *Genes.*, IX, 3, 4. — 2. *Lévitic.*, III, 17. — 3. *Lévitic.*, VII, 26, 27. — 4. *Lévitic.*, XVII, 11-14. — 5. *Deuteron.*, XII, 16. — 6. *I Rois*, XIV, 32, 33. — 7. *Ezech.*, XXXIII, 25. — 8. *Deuteron.*, XII, 21.

prétendent que Dieu, sur le Sinâï a formulé de vive voix cette manière de tuer. La loi écrite ne la formule pas. Pendant plusieurs années l'élève boucher s'attache à un maître. Les règles à suivre sont si nombreuses qu'il ne suffit pas d'un coup d'œil pour les apprendre. Il est nécessaire de les étudier avec soin, et de lire à cet effet des livres spéciaux. Mais il y a un petit livre, le *Schechitos Ubedikos*, qui renferme brièvement les règles principales et essentielles. Si une difficulté se présente, le boucher juif consulte un docte rabbin. Lorsque l'élève possède parfaitement le *Schechitos Ubedikos*, et qu'il a fait un long stage chez un maître, il subit un examen. S'il s'en tire à son honneur il est promu par le rabbin au grade de boucher. Il reçoit alors un diplôme attestant qu'il est expert dans l'art de *Baki*, l'art d'égorger, et il est autorisé à exercer cet art où et quand il le voudra. Il a l'obligation de relire son rituel tous les mois la première année, et ensuite jusqu'à la fin de sa vie, tous les trois mois. Il ne faut pas confondre l'égorgeur ou *Schochet* avec l'inquisiteur ou *Bodek*.

L'inquisiteur est chargé d'examiner si l'animal a un vice quelconque. L'égorgeur emploie des couteaux fabriqués exprès, d'un fil irréprochable, et sans pointe, grands pour les grands animaux, et petits pour les petits. Il tranche d'un seul coup la gorge des oiseaux, et laisse tomber le sang dans un tas de cendre qu'il a soin de recouvrir d'autre cendre, quand l'opération est terminée. Il lie ensemble les quatre pieds des grands animaux, et coupe d'un seul coup la jugulaire et la gorge. Il est rigoureusement exigé que

la lame du couteau ne soit ni émoussée, ni ébréchée; car les Juifs sont persuadés que le sang de l'animal égorgé avec un instrument défectueux reflue au cœur, et ne coule pas. En pareil cas l'animal est *asur*, illícite. L'égorgeur recouvre de terre ou de cendre le sang de tous les animaux qu'il tue. L'animal égorgé est suspendu et on lui arrache les intestins. On lui fend le cœur des deux côtés opposés et on recherche s'il n'y est pas resté de sang. On doit aussi rechercher si quelque pustule n'adhère pas au foie ou aux poumons. On retire les artères et les veines non des oiseaux, mais des grands animaux. On en retire également le suif. On fait attendrir et macérer la viande dans l'eau, on la lave dans l'eau pure, afin que tout le sang s'en aille; on la pose sur une planche, pour que tout ce qui est sanguinolent s'égoutte; on la sale dans une passoire, pour que le sel absorbe ce qui resterait de sang; mais on la retire du sel au bout d'une heure ou de deux heures au plus, afin d'éviter qu'elle ne soit trop salée; et quand toutes ces précautions ont été prises, chacun peut la faire cuire à son gré. La chair dont les Juifs ne font pas usage est vendue aux Chrétiens. Buxtorf affirme que de son temps, avant de la vendre, les Juifs la souillaient et disaient: Que cette chair, mangée par le chrétien, lui donne une mort cruelle! Et Buxtorf ajoute naïvement: Peut-être les Juifs ne sont-ils pas tous et partout aussi méchants; mais presque tous et partout, ils ont la même haine des Chrétiens<sup>1</sup>.

1. J. Buxtorf, *Synagoga Judaica*, cap. xxxvi.

L'abstinence du sang imposée par le concile de Jérusalem aux Gentils convertis les astreignait-elle à d'aussi minutieuses observances ? Il n'est pas douteux qu'elle leur défendait de se nourrir de sang et de manger la chair d'animaux qui n'auraient pas été saignés avec scrupule. Les Gentils non convertis buvaient du sang dans leurs fêtes, et notamment aux fêtes de Bacchus. Les Gentils convertis devaient se rappeler que dans l'ancienne loi Dieu s'était réservé le sang pour l'expiation des péchés, et que dans la loi nouvelle il nous donne comme breuvage le sang de son propre Fils fait homme.

La vraie raison du décret de Jérusalem était-elle bien la volonté qu'auraient eue les Pères du concile d'interdire le sang comme nourriture, sous la Loi nouvelle ? Nous ne le pensons pas. Dieu, sous la Loi ancienne, s'était réservé le sang des animaux pour l'expiation du péché. Lui-même l'avait dit ; mais il avait dit non moins clairement qu'il n'acceptait plus ce sang vulgaire sous la Loi nouvelle. Les sacrifices de l'ancienne Loi n'étaient que l'ombre et la figure ; ils disparaissaient devant la réalité. L'unique sang de l'expiation est celui de J.-C. Dieu rejette les sacrifices sanglants d'autrefois ; il ne veut plus que le sacrifice non sanglant de son Fils devenu notre semblable, et il nous accorde l'usage du sang des animaux.

Les anciens, Juifs ou Gentils, consumaient la victime dans des repas sacrés, quand elle n'était pas un holocauste. La victime est consommée à présent dans un festin adorable, qui n'a rien de l'aspect des

repas des Juifs se nourrissant de la chair et du sang des victimes immolées. Dieu nous ordonne aujourd'hui de prendre part à un festin de chair et de sang ; mais cette chair et ce sang nous sont offerts sous les espèces du pain et du vin. La réalité divine avait été désignée pendant des siècles par des réalités cruelles, et maintenant elle est cachée sous des voiles humbles et purs. Puisqu'il est écrit : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous<sup>1</sup>, » la vraie raison du précepte de l'abstention du sang est autre que la réprobation du sang en lui-même, comme aliment humain. C'est d'abord l'interdiction de cet aliment pris avec les idées et selon les rites de l'idolâtrie ; c'est ensuite l'interdiction de participer à certains repas que, dans un but superstitieux, les païens faisaient auprès du sang, ou au-dessus du sang. A Antioche, cette prohibition était d'autant plus nécessaire que les Gentils non convertis s'y montraient peut-être plus attachés qu'ailleurs à la liturgie du paganisme. Fut-ce pour ce motif, ou en haine du premier siège pontifical de saint Pierre, que Julien l'Apostat choisit la montagne voisine d'Antioche pour y offrir un sacrifice, qui fut le dernier sacrifice solennel du paganisme ?

Le *Zohar*<sup>2</sup> raconte que dans leurs assemblées magiques, les Égyptiens immolaient sur une montagne, et recevaient le sang de la victime dans une fosse creusée tout exprès, et autour de laquelle ils répandaient aussi du sang. Alors, les démons leur

1. *Joann.*, vi, 54. — 2. *In Levitic.*

apparaissaient sous la forme de boucs, et leur révélaient des choses cachées. Pendant leur séjour en Égypte, pays de leur longue servitude, les Israélites prirent part plus d'une fois à ces cérémonies diabolique, et le *Lévitique* y fait allusion<sup>1</sup> : « Désormais, ils n'immoleront plus de victimes aux démons avec lesquels ils ont forniqué. » Dans le texte hébreu il y a « boucs » au lieu de « démons ». La fornication est ici l'idolâtrie.

« Sachez, dira plus tard Maimonide, que les Zabiens se nourrissent de sang, parce qu'ils croient que c'est la nourriture des démons, et qu'on devient le familier des démons en se nourrissant de sang comme eux. Ils reçoivent le sang de la victime dans un vase, ou une fosse creusée exprès ; ils s'asseyent en rond autour de ce vase ou de cette fosse, et ils s'imaginent devenir les frères, les amis et les familiers des démons, parce qu'ils mangent à la même table qu'eux<sup>2</sup>. »

Les Zabiens sont les Orientaux, Égyptiens, Chaldéens, Chananéens, Syriens<sup>3</sup>.

En Égypte, les Israélites se plongeaient dans l'impureté du culte des démons. Ils mangeaient auprès du sang, ou au-dessus du sang<sup>4</sup>. « Vous avez mangé avec le sang, et vous avez levé les yeux vers vos fausses divinités, et vous vous êtes tenus debout, l'épée à la main<sup>5</sup>. » Ces paroles d'Ézéchiel sont documentaires. Les païens croyaient que

1. *Levitic.*, xvii, 7. — 2. *Mare Nechochim*. — 3. Lamartinière, *Grand Dict. de Géograph.* — 4. Joseph Abbo, *Sepher Ilkar*, dist. III. — 5. *Ezech.*, xxxiii, 25.

les démons et les ombres des morts avaient peur d'une épée nue. Ils se munissaient d'une épée, pour effrayer les démons et les morts qu'ils évoquaient. Homère fait parler Ulysse évoquant Tirésias : « J'allai une épée aiguë et nue à la main, et je ne permettais pas aux ombres des morts d'approcher leurs têtes du sang, avant que j'eusse consulté Tirésias. Je tenais l'épée nue au-dessus du sang. Tirésias dit : Éloigne-toi de la fosse, et remets ton épée au fourreau, afin que je boive le sang, et te dise ensuite la vérité<sup>1</sup>. » Silius Italicus a décrit une scène du même genre. « Jeune homme, dit le *Vates*, tiens-toi debout, et regarde en face ce qui sort de l'Érèbe. Voici que du fond de l'abîme se précipite tout ce qui, né des hommes, est maintenant un chaos éteint. Efforce-toi de soutenir la vue d'un tel spectacle, et tiens sans peur ton épée hors du fourreau. Écarte toutes les ombres qui tenteraient de boire le sang, avant que ne s'avance l'ombre de la chaste Sybille<sup>2</sup>. » C'est la magie de l'idolâtrie. Le démon n'aimait-il pas le sang en haine du sang rédempteur, et parce que, sous l'ancienne Loi, Dieu s'était réservé le sang pour l'expiation du péché ?

L'interdiction du sang entraînait logiquement celle de l'animal étouffé, à moins que le sang de cet animal n'eût été après l'étouffement séparé de sa chair, qui seule était licite comme nourriture. Le conciliabule *in Trullo*, tenu en 692 dans la salle du Dôme du palais impérial de Constantinople, inter-

1. *Odyss.*, XI, 48. — 2. *Bell. Punic.*, XIII, 435-445.

prête en ce sens le décret du concile de Jérusalem : « La Sainte-Écriture nous commande de nous abstenir du sang et d'animal étouffé. C'est pourquoi nous condamnons ceux qui assaisonnent d'une manière quelconque le sang d'un animal, et mangent ce sang. Si un clerc a fait cela, qu'il soit déposé ; si c'est un laïque, qu'il soit excommunié<sup>1</sup>. »

Depuis longtemps déjà, l'Église ne maintenait plus la distinction primitive entre les mets non conformes et les mets conformes à la loi mosaïque. Le précepte de l'abstinence du sang était tombé en désuétude. Il n'avait d'ailleurs été adressé par les Apôtres qu'aux frères d'Antioche, de Syrie et de Cilicie. Le conciliabule *in Trullon* n'avait pas, pour le ressusciter, l'autorité d'un vrai concile. Mais son texte parle de l'animal étouffé et en attribue l'interdiction à la Sainte-Écriture. Que répondront les critiques qui nient que cette interdiction ait été édictée par le concile de Jérusalem ? Saint Irénée, Tertullien, saint Cyprien, saint Jérôme, saint Augustin, Pacien et Gaudence omettent *l'animal étouffé*. Mais Syrus, Origène et la Vulgate ne l'omettent pas, ni le conciliabule *in Trullo* non plus, et la prohibition de l'animal étouffé résulte évidemment de la prohibition du sang.

La quatrième interdiction du concile apostolique est celle de la fornication. Que signifie ce mot, ou plutôt le mot grec *πορνεία* ?

Saumaïse entend par là l'impureté de l'homme ou de la femme, qui vend son corps à la prostitution<sup>2</sup>.

1. Can. 67. — 2. *De fœnore trapezítico*.

Heinsius croit qu'il s'agit de la chair payée avec le prix de la prostitution<sup>1</sup>.

Bèze est d'avis que la fornication est l'idolâtrie, nommée ainsi par les prophètes, ou l'acte de s'attabler dans un temple pour avoir sa part des idolothytes<sup>2</sup>. Hedegger ne voit ici que la polygamie et le divorce en usage et chez les Juifs, et chez les Gentils<sup>3</sup>. De Courcelle ne cherche pas si loin. Pour lui, la *πορνεία* n'est autre chose que la simple fornication, qui n'était pas considérée comme un péché chez les Gentils. On pouvait craindre que les Gentils ne se la permettent aisément, même après leur conversion.

Il est certain que dans le langage de la Sainte-Écriture, la fornication est toute espèce de plaisir charnel défendu, l'inceste<sup>4</sup>, l'adultère<sup>5</sup>, la simple fornication<sup>6</sup>, et jusqu'à l'impureté contre nature des habitants de la Pentapole : elle est appelée de ce nom dans le texte grec de *l'Épître de saint Jude*<sup>7</sup>. Notre opinion est que le concile apostolique avait en vue toutes les impuretés, parce qu'elles étaient toutes associées plus ou moins intimement au culte idolâtrique, mais qu'il visait principalement la simple fornication, la polygamie, et le divorce. Chacun peut se prononcer pour l'interprétation qui lui semblera la plus vraie. Le décret du concile de Jérusalem fut très utile aux Chrétiens, et sainte Biblys, martyrisée sous Marc-Aurèle et Lucius Vérus, put dire au proconsul et au peuple : « Comment nous Chrétiens, pourrions-nous avoir l'idée de nous nour-

1. *Exercit. Sac. in Act.*, xv. — 2. *Notit. in Act.*, xv. — 3. *Act.*, xxiii, 30. — 4. *I Cor.*, i, 6. — 5. *Matth.*, v, 32. — 6. *Ad Galat.*, v, 19. — 7. *Ep. Jud.*, 7.

rir de la chair et du sang des enfants, comme on nous accuse calomnieusement de le faire, puisque c'est pour nous un péché de nous nourrir de sang, même du sang des animaux sans raison<sup>1</sup> ? »

Le concile apostolique oublie la circoncision ; mais nous avons la preuve qu'à cette époque tous les Juifs ne l'estimaient pas indispensable. C'est effectivement à cette époque qu'il faut rapporter l'histoire de la reine de l'Adiabène, Hélène, et de son fils Izate. Ananie, marchand juif admis dans le palais des femmes d'Izate, leur enseigna la religion juive. La langue féminine n'est pas toujours discrète. Izate apprit donc le fait, et pria Ananie de le catéchiser aussi. La mère d'Izate, Hélène, instruite par un autre Juif, avait déjà embrassé le Judaïsme. Izate voulut suivre son exemple, et croyant à la nécessité de la circoncision, il allait subir cette opération. Hélène eut peur des conséquences d'un pareil acte pour son fils. Si les Adiabéniens le déposaient ! Ananie se mit du côté de la mère, et quitta le roi lorsqu'il le vit obstiné. Il redoutait de se trouver en péril de mort, quand on apprendrait que le roi était circoncis, et qu'il avait été catéchisé par lui Ananie. Et il disait : « On peut, si l'on a une résolution ferme d'observer la loi juive, honorer le vrai Dieu sans être circoncis. » Telle ne fut pas l'opinion du juif Éléazar, et Izate fut circoncis<sup>2</sup>. Il y avait donc sous l'empereur Claude, et à l'époque du concile de Jérusalem, des Juifs même fidèles, et s'occupant de prosélytisme, comme

1. Euseb., *Hist. Eccl.*, l. V, cap. I. Cabassut, *Notit. Conc.*, XXVI. — 2. Josèphe, *Antiq. Jud.*, l. XXII, cap. II.

Ananie, qui n'admettaient pas la nécessité absolue de la circoncision. On n'exigeait pas la circoncision des prosélytes de la porte ; on se bornait à leur demander l'observance des préceptes noachiques.

Dans son *Épître aux Galates*<sup>1</sup>, saint Paul nous apprend qu'en se rendant à Jérusalem, où il assista au concile, il avait emmené Tite avec lui. Fils d'un père et d'une mère idolâtres, Tite n'était point circoncis, et il ne le fut pas, malgré les réclamations de tous les Juifs et de tous les judaïsants. Saint Paul ne voulut pas céder aux intrus et aux faux frères, qui s'étaient introduits furtivement dans l'Église, afin de s'y livrer à l'espionnage, et d'attaquer la liberté d'enfants de Dieu dont jouissaient les Chrétiens. Saint Paul se montra inflexible devant eux, pour sauvegarder la vérité de l'Évangile. Quelques-uns de ces intrus et de ces faux frères avaient peut-être, comme par exemple Cérinthe, une réputation scientifique et philosophique. Saint Paul ne se préoccupe pas de ce détail. Il sait que Dieu ne tient pas compte du rang et de la situation sociale d'un homme, quand il a résolu d'en faire son instrument. Il prend un roi parmi des bergers, et il élève à la dignité d'apôtres des pauvres qui n'ont reçu jusqu'à qu'une instruction élémentaire. Les pêcheurs Galiléens n'en sont pas moins les colonnes vivantes du Christianisme, et saint Paul ne voit que cela. Jacques, évêque de Jérusalem, qu'il nomme le premier pour ce motif, Pierre et Jean lui ont donné les mains en signe de leur union avec lui. Ils ne lui

1. *Ad Galat.*, II, 1.

ont rien enseigné, ni conféré aucun pouvoir nouveau. Il a été instruit par le Maître, aussi bien qu'eux. Il a opéré des miracles comme eux. Jusqu'à ce jour, Pierre s'est occupé surtout des Juifs, et Paul a été surtout le missionnaire des Gentils. Pierre a suivi sa vocation divine, et Paul la sienne ; mais Pierre et Paul sont d'accord, et Jacques et Jean sont d'accord avec Pierre. Saint Thomas d'Aquin pense que, dans un élan de fraternelle tendresse, Jacques, Pierre et Jean donnèrent réellement les mains à Paul et à Barnabé<sup>1</sup>. Où donc est l'antagonisme entre Paul et les premiers Apôtres? Pauvre invention d'esprits malades, d'exégètes imprudents ou impudents !

Mais pourquoi Jean n'est-il pas mentionné comme un des orateurs du concile? Peut-être parce qu'il crut inutile de rien ajouter aux déclarations de Pierre et de Jacques; peut-être aussi, parce qu'il n'arriva à Jérusalem, qu'au moment où Paul, Barnabé, Judas, Silas et les autres partaient pour Antioche; mais cette seconde explication ne nous plaît pas.

Les délégués d'Antioche à Jérusalem s'en retournèrent, emportant le décret du concile, et accompagnés des délégués de Jérusalem. Les Chrétiens d'Antioche furent convoqués, et entendirent la lecture du décret. La solution donnée les remplit de joie. Judas et Silas, qui étaient prophètes et assistés abondamment par le Saint-Esprit, exhortèrent les frères au bien et au courage; ils restèrent à Antioche quelque temps, prirent congé dans la paix, et remontèrent à Jérusalem, pour rendre compte de leur mission à ceux qui les avaient envoyés.

## CHAPITRE XII

**Saint Pierre à Antioche de Syrie. — Sa conduite.  
Saint Paul lui fait des représentations.**

La Vulgate dit que des deux délégués de l'Église de Jérusalem à l'Église d'Antioche, — Judas et Silas, — Judas seul retourna à Jérusalem. Ni le codex Sinaitique, ni le Vatican, ni l'Alexandrin ne le disent, et les meilleurs manuscrits omettent le verset trente-quatrième du chapitre quinzième de la Vulgate. Ce verset aurait-il été ajouté au texte primitif, afin d'expliquer d'avance comment saint Paul put emmener avec lui Silas, lorsqu'il repartit d'Antioche pour un nouveau voyage de prédication évangélique? Mais, à supposer que saint Paul ait voulu avoir Silas comme compagnon dans ce second voyage, ne pouvait-il le faire venir tout exprès de Jérusalem à Antioche? Et puis, avant le départ de saint Paul, saint Pierre visita l'église d'Antioche; il y vint de Jérusalem. Est-ce que Silas ne l'aurait pas suivi? Il n'y avait donc aucune nécessité d'introduire dans la Vulgate un verset absent des meilleurs manuscrits, si ce verset ne s'était pas trouvé dans le manuscrit vénérable et perdu aujourd'hui dont la Vulgate est la traduction.

Nous savons qu'après la notification du décret de Jérusalem à l'Église d'Antioche, Paul, Barnabé et